

30 mars 2010

10.341

Question Serge Vuilleumier**Pêcheurs en colère**

En mars 2009, le Grand Conseil a pris acte du rapport 09.019 de la commission des pétitions et des grâces relatif à des coupes de buissons effectuées sur les berges de l'Areuse, pétition émanant des pêcheurs en rivière.

Les pêcheurs dénonçaient les interventions de la commune de Fleurier qui avait coupé des buissons sur les berges de l'Areuse à un endroit considéré comme une des bonnes frayères dudit cours d'eau pour déverser de la neige. Cet endroit est aussi important pour l'alimentation des poissons.

Pour mémoire, nous citons la conclusion du rapport:

"Le Conseil d'Etat et la commission reconnaissent les doléances des pêcheurs et cette dernière note la faiblesse de l'Etat concernant la réparation des dommages causés et l'absence de sanction envers la commune. La commission attend une plus grande fermeté de l'Etat, que celui-ci sanctionne les abus."

Par le biais d'une lettre reçue en tant que président de la commission des pétitions et des grâces de la précédente législature, les pétitionnaires s'insurgent contre le fait que rien n'a encore été entrepris pour réparer les dégâts causés contrairement aux promesses faites, étant entendu que le service de la faune, des forêts et de la nature avait demandé à la commune de réparer les dégâts par la plantation de buissons.

Comment le Conseil d'Etat a-t-il assuré le suivi des décisions prises à la suite des conclusions du rapport et de ses contacts avec la commune devenue dans l'intervalle Val-de-Travers?

Cosignataires: J. Hainard, J. Lebel Calame, F. Jeandroz et C. Mermet.